

Décision n° 2024-1357
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 14 juin 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-1056 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0814 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2022 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1240 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2022 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2136 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2150 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1113 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1933 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2740 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0470 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0977 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800360/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901034/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 5 juin 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY007409 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY026448 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900230/YA en date du 1er février 2019
- Liaison BY057834 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800360/MCA en date du 22 février 2018
- Liaison BY066476 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901034/DCT en date du 22 mai 2019
- Liaison BY066477 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901034/DCT en date du 22 mai 2019
- Liaison BY071558 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY071559 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY075418 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY082688 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY084914 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY086673 attribuée par la décision n° 2022-1240 en date du 14 juin 2022
- Liaison BY086674 attribuée par la décision n° 2022-1240 en date du 14 juin 2022
- Liaison BY089121 attribuée par la décision n° 2022-2022 en date du 5 octobre 2022
- Liaison BY089549 attribuée par la décision n° 2022-2136 en date du 21 octobre 2022
- Liaison BY093986 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY095370 attribuée par la décision n° 2023-1933 en date du 1er septembre 2023
- Liaison BY096798 attribuée par la décision n° 2023-2740 en date du 1er décembre 2023
- Liaison BY096799 attribuée par la décision n° 2023-2740 en date du 1er décembre 2023
- Liaison BY097652 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY097701 attribuée par la décision n° 2024-0470 en date du 28 février 2024
- Liaison BY097937 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY097938 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY097939 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY097940 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY097941 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY097942 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY097943 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024

- Liaison BY097944 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 14 juin 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation